

**Commission d'examen pour l'examen professionnel  
supérieur d'expert/e en opérations des marchés  
financiers**

**Directives relatives au règlement d'examen  
professionnel supérieur d'expert/e en  
opérations des marchés financiers**

**Où l'obtenir:**  
**Swiss Financial Analysts Association - SFAA**  
Feldstrasse 80  
8180 Bulach  
Suisse  
Téléphone +41 (0)44 872 35 40  
[info@sfaa.ch](mailto:info@sfaa.ch)  
[www.sfaa.ch](http://www.sfaa.ch)

# Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Conditions d'admission.....	1
3.	Matériel autorisé .....	1
4.	Examen de modules.....	1
5.	Examen final .....	2
5.1	Organisation.....	2
5.1.1	Publication .....	2
5.1.2	Inscription .....	2
5.1.3	Admission .....	2
5.1.4	Décision d'admission .....	2
5.1.5	Frais d'examen .....	2
5.2	Exigences .....	3
5.3	Matières de l'examen final .....	3
5.3.1	Instruments financiers et opérations sur titres .....	3
5.3.2	Fonds de placement et hedge funds .....	4
5.3.3	Opérations et management des opérations.....	5
5.3.4	Langue des examens.....	6
6.	Echelle des notes.....	6
6.1	Disposition générales .....	6
6.2	Conditions de réussite .....	6
6.2.1	Session.....	6
6.2.2	Epreuves.....	6
7.	Dispositions finales .....	7

Se fondant sur le chiffre 2.21 du Règlement d'examen professionnel supérieur pour expert/e en opérations des marchés financiers du 1 novembre 2012, la Commission d'examen édicte la Directive suivante:

## **1. Introduction**

Par la présente Directive, la Commission d'examen définit d'une part le déroulement, le contenu et les exigences des différents examens de modules (examens Foundation), et d'autre part les exigences et la matière de l'examen de diplôme (examens finaux).

De manière générale, si un principe ou une règle sont déjà définis ou expliqués dans le règlement d'examen ou dans le profil professionnel, cette Directive y fait référence mais ne les répète pas.

Le secrétariat de la SFAA est situé à Bulach, Feldstrasse 80. Il peut être appelé au numéro 044 872 35 40 ou joint par mail à [info@sfaa.ch](mailto:info@sfaa.ch).

## **2. Conditions d'admission**

Les conditions d'admissions sont définies aux chiffres 3.31 et 3.32 du règlement d'examen.

## **3. Matériel autorisé**

A l'exception des questions et réponses d'anciens examens, les examens sont à livre ouvert.

Cependant :

- Tous les moyens de communication doivent être éteints ou non disponibles ;
- Les supports doivent être en complète autonomie, aucun chargement de batterie n'est autorisé durant l'examen.
- Aucun fichier ni aucun répertoire ne peuvent être protégés par un mot de passe. Les surveillants doivent avoir un accès complètement libre à tous les fichiers, sans aucune restriction d'aucune sorte.

Le temps nécessaire aux surveillants pour vérifier les dispositions ci-dessus n'est pas déductible, ce qui signifie que la durée de l'examen ne sera pas modifiée à cause d'une vérification. En cas de doute, les surveillants sont autorisés à confisquer le matériel d'un candidat.

La violation d'une des dispositions ci-dessus peut entraîner l'exclusion des examens.

## **4. Examen de modules**

Toutes les informations concernant les examens de modules sont mentionnées et décrites dans le guide des examens « Foundation » de l'AZEK.

## **5. Examen final**

De plus amples explications concernant l'organisation (inscription, admission, etc.) sont décrites dans le règlement d'examen à partir du chiffre 3.

### **5.1 Organisation**

#### **5.1.1 Publication**

Les examens finaux sont annoncés sur le site de la SFAA ([www.sfaa.ch](http://www.sfaa.ch)) au moins 6 mois avant le début des examens.

#### **5.1.2 Inscription**

L'inscription s'effectue au moyen des formulaires d'inscription ad-hoc. La version imprimée et signée des formulaires d'inscription et toutes les annexes sont à déposer auprès du secrétariat de la SFAA avant l'expiration du délai fixé pour l'inscription.

Par son inscription, la candidate ou le candidat déclare accepter la Directive et les émoluments d'examen tels que mentionnés dans la publication.

#### **5.1.3 Admission**

Est admis(e) aux examens finaux celle ou celui qui remplit les conditions de formation préalable requises décrites au chiffre 3.31 et 3.32 du règlement d'examen.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement dans les délais de l'émolument d'examen selon chiffre 5.1.5 de la présente Directive.

#### **5.1.4 Décision d'admission**

La décision concernant l'admission aux examens est communiquée par écrit aux candidates ou aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen.

#### **5.1.5 Frais d'examen**

Il est facturé un émolument d'examen ainsi que des frais éventuels de matériel facturés séparément. Les candidates et candidats s'acquittent de l'émolument d'examen et des frais éventuels de matériel après avoir reçu confirmation de leur inscription. Pour toutes explications et décisions relatives à l'admission, un émolument est également facturé.

Celle ou celui qui, conformément au chiffre 4.2 du règlement, se désiste dans le délai autorisé ou doit se désister pour des motifs excusables avant l'examen, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. Une interruption de l'examen ou un échec ne donnent droit à aucun remboursement.

La finance d'inscription pour les examens (1 session complète) s'élève à CHF 1'600. En cas de répétition d'une session, il sera perçu une taxe de CHF 800 pour la répétition d'une épreuve et de CHF 1'600 pour la répétition de deux ou de trois épreuves.

En cas d'acceptation d'un recours d'une candidate ou d'un candidat à l'encontre d'un examen antérieur, les émoluments d'examen pour une inscription effectuée à titre provisionnel pour répéter l'examen seront entièrement remboursés.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance lors d'un examen sont à la charge des candidates et des candidats.

## **5.2 Exigences**

La candidate ou le candidat doit pouvoir apprécier de manière approfondie et résoudre des questions complexes touchant à plusieurs domaines (cas pratiques de la vie courante) et être à même d'analyser et d'apprécier des états de fait exigeants.

En sus des prescriptions légales en vigueur pendant l'année de l'examen, les codes de « best practices » influençant le domaine traité doivent également être connus.

Les questions posées englobent les domaines suivants :

## **5.3 Matières de l'examen final**

### **5.3.1 Instruments financiers et opérations sur titres**

La durée de l'examen est de 180 minutes. Il s'agit de questions ouvertes et de cas pratiques portant sur les matières décrites ci-dessous ainsi que sur l'ensemble des matières de l'examen du brevet fédéral de technicien en opérations des marchés financiers, dans la mesure où elles sont nécessaires pour répondre aux questions ouvertes et cas pratiques.

#### Money Market

- Money market instruments
- Interbank deposits market
- Debt register claims of the Swiss confederation
- SNB bills
- US T-Bills

#### Foreign exchange market

- Instruments
- Spot transactions
- Forward exchange transactions
- Foreign exchange swaps

#### Marché des actions

- Structure et organisation du marché primaire
- Structure et organisation du marché secondaire
- Evaluation des actions
- Opérations
- Evènements sur actions

#### Marché des obligations

- Structure et organisation du marché primaire
- Structure et organisation du marché secondaire
- Evaluation des obligations
- Opérations
- Evènements sur obligations

#### Marché des dérivés

- Structure et organisation du marché OTC
- Structure et organisation des marchés standardisés (dérivés cotés)
- Evaluation des dérivés
- Opérations
- Evènements sur dérivés

## Produits structurés

- Structure et organisation du marché primaire
- Structure et organisation du marché secondaire
- Evaluation des produits structurés
- Opérations
- Evènements sur produits structurés

### 5.3.2 Fonds de placement et hedge funds

La durée de l'examen est de 180 minutes. Il s'agit de questions ouvertes et de cas pratiques portant sur les matières décrites ci-dessous ainsi que sur l'ensemble des matières de l'examen du brevet fédéral de technicien en opérations des marchés financiers et du point 5.3.1, dans la mesure où elles sont nécessaires pour répondre aux questions ouvertes et cas pratiques.

#### Description des fonds comme instruments de placement, enjeux juridiques et fiscaux

##### Description des principales catégories de fonds de placement

- Les fonds en valeur mobilières
- Les fonds immobiliers
- Les hedge funds
- Les fonds de fonds
- Les fonds de private equity
- Les Exchange Traded Funds
- Certificats et baskets
- Les principaux enjeux juridiques
  - Le cadre réglementaire suisse, européen, les autres juridictions
- Les rôles des principaux acteurs du fonds de placement
  - La direction, la banque dépositaire, le gérant, le distributeur, le réviseur, l'autorité de surveillance, l'investisseur
- Les étapes de la vie d'un fonds et l'information aux investisseurs
  - La création, la vie, le regroupement et la liquidation
- Les contraintes juridiques selon la qualification de l'investisseur
- Les enjeux fiscaux
  - La fiscalité en Suisse
    - La fiscalité au sein du véhicule collectif
    - La fiscalité au niveau de la transaction
  - La fiscalité au niveau des investisseurs

#### La comptabilité du fonds de placement et la fonction d'administration

- Les principes fondamentaux de la comptabilisation d'un fonds de placement
- Administration de fonds : comptabilisation et valorisation des opérations classiques
  - La comptabilisation des opérations classiques
  - La comptabilisation des opérations complexes
  - Les classes d'actions
  - Les techniques de cogestion
  - Les frais
- Les activités de banque dépositaire du fonds et de teneur de registre
  - Les activités de banque dépositaire en général
  - Les activités de conservation pour les fonds de fonds, immobiliers et alternatifs
  - La fonction de teneur de registre et d'agent de transfert

## Les investisseurs et les fonds

- Souscription et rachat de parts de fonds
  - Pas de bourse pour les fonds
  - A la création d'un fonds
  - Pendant la vie du fonds
  - Les opérations en capital
  - Les méthodes anti-dilutives
- Distribution des fonds par d'autres intermédiaires financiers
  - Organisation de la chaîne de valeur dans la promotion de fonds de placement
  - Enjeux opérationnels liés à l'activité de distribution
- Les activités de compliance et de contrôle des fonds de placement
  - Le contrôle des restrictions d'investissements
  - Les conséquences en cas de non-respect des restrictions d'investissements
  - Les conséquences en cas d'erreur de NAV
  - Les activités de compliance
- Le contrôle et la gestion des risques, la révision interne et externe
  - Les fonctions et responsabilités de la chaîne de contrôle
  - Les grands types de risques opérationnels
  - La répartition de la surveillance entre l'audit externe et l'autorité de surveillance

### 5.3.3 Opérations et management des opérations

La durée de l'examen est de 180 minutes. Il s'agit de questions ouvertes et de cas pratiques portant sur les matières décrites ci-dessous ainsi que sur l'ensemble des matières de l'examen du brevet fédéral de technicien en opérations des marchés financiers et des points 5.3.1 et 5.3.2, dans la mesure où elles sont nécessaires pour répondre aux questions ouvertes et cas pratiques.

#### Devoirs et fonctions importants des unités d'opérations

- Missions et stratégies typiques des opérations
- Structures possibles des opérations
- Gouvernance des opérations
- Gestion de la continuité des opérations
- Gestion de la recherche de solutions externes
- Développement des opérations
- Modèle général des opérations
- Gestion des données
- Contrôle interne
- Gestion des services

#### L'organisation du changement

- De la prise en compte de la demande à sa mise en œuvre
- La gestion du changement

#### La gestion de projet

- Conduite de projet
- Business Analysis
- Les méthodes et techniques
  - Survol des méthodes d'analyse
  - Modélisation de l'organisation et des procédures
  - Tableaux de bords, reporting, KPI

Best practices du management de projet (PMI et IIBA)

- Introduction aux systèmes informatiques de gestion
  - Chaîne de valeur de l'investissement et principaux domaines fonctionnels
  - Protocoles de messagerie et plates-formes d'échange
  - Modèles informatiques pour la finance
  - Infrastructure informatique pour la gestion
  - Applications essentielles pour la gestion

- Management environnemental
  - Développement durable, écologie et responsabilité sociale d'entreprise
  - Réchauffement climatique et effet de serre
  - Enjeux environnementaux
  - Mesure de l'impact environnemental
    - Indicateurs, normes, analyse de cycle de vie, mise en œuvre
  - Réduction de l'impact environnemental
    - Aspects légaux, cohérence et stratégie de l'entreprise, mise en œuvre
  - Compensation de l'impact environnemental
    - Mécanismes, certifications, carbon neutral ou pas
  - Communication
    - Greenwashing, communication interne et externe, rapport environnemental

#### **5.3.4 Langue des examens**

Les examens sont proposés en français, en allemand, en italien et en anglais.

## **6. Echelle des notes**

### **6.1 Disposition générales**

La session d'examens et les épreuves d'examens sont évaluées par la mention « Réussi » ou « Non réussi ».

### **6.2 Conditions de réussite**

#### **6.2.1 Session**

L'examen est composé de 3 épreuves. Il est réussi si les 3 épreuves sont évaluées par la mention « Réussi ».

#### **6.2.2 Epreuves**

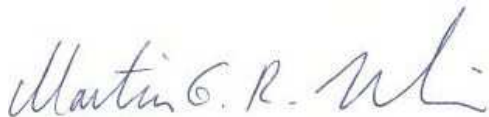
L'épreuve est réussie si le candidat obtient 50.5% du maximum de points requis.



## 7. Dispositions finales

Ce guide d'examen entre en vigueur pour la première fois aux examens de mars 2018.

Bulach, le 7 septembre 2017



Prof. Martin Hoesli  
Président de la commission d'examen



Dr. Andreas Jacobs  
Membre de la commission d'examen